



PROCES VERBAL

réunion n° 8

Salle de réunions AWBB à Bruxelles

Les membres présents, APPELS Fabrice (HAI), BELLEFROID Jean-Marie (LGE), GROOS Paul (LUX), VANCABEKE Pierre (BBW) ainsi que DELCHEF Jean-Pierre, membre invité débattent des points suivants. TRAUSCH Gérard (NAM) est absent et excusé (raison médicale).

P.V. de la dernière réunion : approuvé à l'unanimité.

1. Commentaires sur les différents PV des réunions (CDA, commissions, organes régionaux et provinciaux)

Conseil d'Administration : Sur ce point, le président rappelle que l'ambition est de répondre aux questions, d'apporter des compléments d'information, mais en aucun cas de justifier l'action du CDA.

Les questions posées par les membres de la CL, relatives au dernier PV du CDA (22/02/2010) reçoivent les réponses et éclaircissements souhaités.

2. Etudes de l'ordre du jour de la 2^{ème} AG de la saison (samedi 20 mars 2010)

En ce qui concerne les points 1 à 10 : aucun commentaire de la Commission Législative

Les points 2 à 5 sont du ressort de la Commission Financière (réunion prévue le jeudi 11 mars 2010)

1. Vérification des pouvoirs
2. Rapport des vérificateurs régionaux et approbation
3. Approbation du bilan, décharge aux membres du CDA et aux vérificateurs régionaux
4. Approbation des taux de l'assurance régionale
5. Approbation du budget extraordinaire
6. Approbation des conventions et nominations faites par le CDA : néant
7. Approbation des interprétations données par la CL : néant
8. Interpellations et motion de confiance : néant
9. Tableau d'éligibilité du CDA
10. Admission, démission et radiation de clubs et de membres : néant

11. Mise à jour des statuts du ROI ⁽¹⁾

Suite au courriel de M. Marchand, secrétaire du Conseil d'Appel, la CL adhère à la proposition du CDA, à savoir, de soumettre par consultation écrite toutes les propositions de modifications statutaires relatives à la partie judiciaire. Dès lors, la CL estime qu'elle se doit de revoir l'article du PJ 27.

La Commission Législative prend connaissance des tendances des différents groupes.

Comme le prévoit le PA 29, certains amendements, aux textes figurant dans l'ordre du jour, seront présentés en assemblée. Ceux-ci seront proposés avant présentation des modifications statutaires initiales.

(1) ARTICLE 29 : MODIFICATIONS AUX STATUTS ET R.O.I.

Toute modification aux Statuts de l'A.S.B.L. et au Règlement d'Ordre Intérieur doit être mise à l'Ordre du jour de la deuxième Assemblée Générale de la saison, sauf urgence.

Les propositions de modification aux Statuts de l'A.S.B.L. et au R.O.I., avec exposé des motifs, doivent parvenir au Secrétariat Général, en 2 exemplaires, au plus tard 56 jours avant l'A.G. concernée, via le Conseil d'Administration et les Groupes Parlementaires

Toutes les propositions, y compris celles du Conseil d'Administration, avec leurs motivations, seront publiées sur le site Internet de l'A.W-B.B. au plus tard 28 jours avant l'A.G. concernée.

Les amendements aux propositions de modification peuvent être déposés à tout moment.

Les modifications ne sont adoptées que si elles réunissent les 2/3 des suffrages émis. Les abstentions ne sont pas admises.

Le Conseil d'Administration et les Parlementaires de l'Assemblée Générale ont le droit, et ce à n'importe quel moment, d'introduire par urgence une modification aux Statuts et/ou R.O.I.

L'urgence doit être approuvée par une majorité des 2/3 et est suivie d'un vote sur le fond, les abstentions n'étant pas autorisées.

Toute modification aux Statuts entraînant des conséquences financières doit, obligatoirement, faire état de ces incidences financières sur le budget de l'Association et des clubs. Elle entrera en vigueur le 1er juillet de la saison suivante, sauf disposition contraire.

Des commentaires sont apportés aux articles suivants :

PJ 4 : vote se fera en plusieurs parties ; amendement CDA sera fait

PA 86 : la CL constate qu'au sein d'un club inactif, il doit rester au moins 4 membres actifs qui restent les membres signataires pour le club. Dès lors, elle demande de revoir l'utilité d'apporter une modification à cet article

LGE demande de voter PC 6bis avant les articles PC.

PC 4bis : amendement

PC 59.A. amendement

PC 73.4 (LUX) à revoir

PC 74.5 : texte à modifier

PC 89.2 : à revoir dans le projet du PC 53.

PC 93 : d'accord sur le fond, mais texte à reformuler.

PJ 18a : erreur d'un copier-coller (à modifier)

PM 3 : doit être modifié

12. Propositions de neutralisation des montants de la licence collective

13. Compétitions 2010-2011

- Calendrier
- Catégories d'âge
- Organisation de nouvelles compétitions féminines
Questions / Réponses
- Règlement des coupes AWBB (messieurs, dames, jeunes)

14. Projets du CDA

- présentation du projet de labellisation des clubs féminins
- présentation d'une compétition loisirs
- animation 3c3 en PPM

15. Nouvelles de la FRBB

16. Divers

Trois points seront reportés à l'AG de juin 2010.

- Réduction de l'indemnité des arbitres de niveau 1
- Fixation de l'amende frappant l'absence d'équipe de jeunes, par un club de P1D.
- Les articles PC 35 et 56.1.2, PM 12.
- Une adaptation du règlement U12 (changement et temps de jeu) sera également mise à l'étude.

3. Divers

1. Correspondance(s) :

- courriel Marchand JC (voir ci-dessus)
- courriel Thomsin G. (le dossier est pris en charge par le CDA)

2. Utilisation Skype entre les membres

■ Réunion clôturée à 19h00

■ **Prochaine réunion : le mercredi 21 avril 2010 (14h00)** sauf imprévus motivés par l'actualité.
Pour la Commission Législative : **Fabrice Appels (Président) – Paul Groos (Secrétaire)**